

COMMUNIQUÉ DE L'AMF-UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) a tenu sa 58^e Session Extraordinaire, le vendredi 18 novembre 2022, sous la Présidence de Monsieur Badanam PATOKI, son Président en exercice.

Au cours de cette session, l'AMF-UMOA a notamment adopté des textes réglementaires pour la mise en œuvre des instruments de capitaux islamiques sur le Marché Financier, autorisé des opérations financières, approuvé et renouvelé les mandats des Commissaires aux Comptes des structures agréées et des sociétés cotées du Marché Financier Régional.

En outre, le Collège des Membres de l'AMF-UMOA a été informé des diligences en cours pour l'organisation à Abidjan (Côte d'Ivoire), au mois de janvier 2023, des activités marquant le changement de dénomination de l'Organe et le dévoilement de sa nouvelle identité visuelle.

Par ailleurs, le Collège des Membres de l'AMF-UMOA a autorisé l'ouverture d'une procédure de sanctions, après examen d'un dossier lié à une transaction significative sur le Marché.

Dans le détail, les décisions de l'AMF-UMOA portent sur les aspects ci-après.

Au titre du cadre réglementaire, l'adoption de l'Instruction relative aux Conseils de Conformité aux principes et règles de la finance islamique pour les acteurs et émetteurs sur le Marché Financier Régional de l'UMOA ainsi que l'Instruction relative aux Organismes de Placement Collectif conformes aux principes et règles de la finance islamique sur le Marché Financier Régional de l'UMOA.

Les deux (2) Instructions visent l'application effective, à compter du 1^{er} janvier 2023, du Règlement n°10/2022/CM/UEMOA relatif aux titres financiers islamiques, aux sociétés d'émission de Sukuk autogénérées et aux Fonds d'émission de Sukuk dans l'UEMOA adopté par le Conseil des Ministres de l'Union, le 30 septembre 2022.

Au titre des activités du Marché Financier Régional :

- (i) L'approbation des offres publiques de vente d'actions des sociétés Orange Côte d'Ivoire, NAS Ivoire Holding et SANCFIS FASO suivies de leur introduction à la BRVM aux Compartiments Prestige pour les deux premières et Croissance pour la dernière.

Ces autorisations confirment l'efficacité des réformes menées ces dernières années, sous l'impulsion des Autorités de l'Union, et l'engagement des opérateurs économiques dans la quête de la diversification de leur source de financement et d'accompagnement des initiatives visant à renforcer l'actionnariat populaire.

- (ii) Le renouvellement et l'approbation des mandats respectivement de quatre (4) et d'un Commissaires aux Comptes des structures agréées et des sociétés cotées du Marché Financier Régional de l'UMOA.

L'autorisation d'ouverture d'une procédure de prise de sanctions, conformément aux dispositions de l'Instruction n°56/2018 relative à la procédure de prise de sanctions par le Conseil Régional sur le Marché Financier Régional de l'UMOA, à travers l'audit de parties prenantes à une opération du Marché.

Fait à Abidjan, le 18 novembre 2022